



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt cinq Le 06 mai à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 22 Votants : 27	Excusés : ASTIER Robert (pouvoir à BROCHE Richard), CRETIER Bertrand (pouvoir à ASTIER Fabienne), PELLICIER Guy (pouvoir à GIROD GEDDA Isabelle), ROCHET Romain (pouvoir à FAGGIANELLI Evelyne), VILLIEN Michelle (pouvoir à COURTOIS Michel)
Pour 27 Contre / Abstention /	Absents : DUSSUCHAL Marion, VALENTIN Benoit,
Date de convocation : 30/04/2025	Formant la majorité des membres en exercice M. Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance
Date de publication : 13/05/2025	

Délibération n°2025-062

Objet : **Création d'emplois pour la saison été 2025**

VU le code général de la fonction publique et notamment l'article L. 332-23 2°,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, 2^{ème} alinéa ;

CONSIDERANT la nécessité de recruter des agents en surcroît d'activité ou saisonniers pour la saison d'été 2025 afin d'assurer les missions de service public sur l'ensemble de la commune,

CONSIDERANT l'activité variable selon la saisonnalité de ces services, le travail s'effectuera en cycles. La base de rémunération est de 35 heures hebdomadaire,

CONSIDERANT l'avis de la commission ressources humaines du 5 mai 2025.

Monsieur le Maire rappelle que les emplois seront pourvus par le recrutement d'agents non titulaires en application de l'article L. 332-23 2°, du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris ou pour un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire propose la création des postes suivants :

Pour les services techniques : 16 postes

16 agents saisonniers ou en accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint technique territorial – durée hebdomadaire de travail : 35 heures par semaine (temps complet) répartis comme suit :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

- **Equipe entretien des sentiers** : 3 postes
 - o 1 poste pour une durée maximale de **5 mois**,
 - o 2 postes pour une durée maximale de **3 mois**.

- **Equipe espaces verts** : 6 postes
 - o 4 postes pour une durée maximale de **6 mois**,
 - o 2 postes pour une durée maximale de **2 mois**.

- **Equipe voirie** : 3 postes
 - o 3 postes pour une durée maximale de **6 mois**.

- **Service voirie / cadre de vie** : 4 postes
 - o 4 postes pour une durée maximale de **4 mois**.

Pour le service de l'eau : 1 poste

- o 1 agent saisonnier ou en accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint technique territorial – durée hebdomadaire de travail : 35 heures par semaine (temps complet) pour une durée maximale de **6 mois**.

Pour le service police municipale : 2 postes

- o 2 agents saisonniers ou en accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint technique territorial exerçant les missions d'ASVP/ATPM – durée hebdomadaire de travail : 35 heures par semaine (temps complet) pour une durée maximale de **4 mois**.

Pour la DGA services à la population : 11 postes

- **Centre de loisirs de Plagne centre** : 3 postes
 - o 3 postes d'agents saisonniers ou en accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint d'animation – durée hebdomadaire de travail : 35 heures par semaine (temps complet) pour une durée maximale de **2 mois**.
Quota réglementaire minimum de 50% de diplômés BAFA, BAFD...

- **Centre de loisirs de Macot** : 2 postes
 - o 2 postes d'agents saisonniers ou en accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint d'animation – durée hebdomadaire de travail : 35 heures par semaine (temps complet) pour une durée maximale de **2 mois**.
Quota réglementaire minimum de 50% de diplômés BAFA, BAFD...

- **Centre de loisirs de Montchavin les Coches** : 2 postes
 - o 2 postes d'agents saisonniers ou en accroissement temporaire d'activité au grade d'agent d'adjoint d'animation – durée hebdomadaire de travail : 35 heures par semaine (temps complet) 1 poste pour une durée maximale de **2 mois** et 1 poste pour une durée maximale de **1 mois**.
Quota réglementaire minimum de 50% de diplômés BAFA, BAFD...

- **Crèche de Plagne centre** : 2 postes
 - o 2 postes de **diplômés** saisonniers ou en accroissement temporaire d'activité ouvert aux grades d'auxiliaire de puériculture, d'éducateurs de Jeunes enfants ou d'infirmier en soins généraux – durée hebdomadaire de travail : 35 heures par semaine (temps complet) pour une durée maximale de **2 mois**.
Quota règlementaire minimum de 40% de diplômés EJE, IDE, AP, Puéricultrice...

- **Montchavin Les Coches** : 2 postes
 - o 2 postes d'agent saisonnier ou en accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint technique ou d'adjoint d'animation pour effectuer la gestion du site de Montchavin et les coches et notamment des structures gonflables – durée hebdomadaire de travail : 35 heures par semaine (temps complet) pour une durée maximale de **2 mois**.

Pour pallier aux besoins des autres services : 6 postes

- o **2 postes d'accroissements temporaires ou saisonniers d'activité** à temps complet catégorie C aux grades d'adjoint administratif pour la période du **1^{er} juin au 31 octobre 2025** – 35 heures,
- o **2 postes d'accroissement temporaires ou saisonniers d'activité** à temps complet catégorie C aux grades d'adjoint technique pour la période du **1^{er} juin au 31 octobre 2025** – 35 heures,
- o **2 postes d'accroissement temporaires ou saisonniers d'activité** à temps complet catégorie C aux grades d'adjoint d'animation pour la période du **1^{er} mai au 30 novembre 2025** – 35 heures.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** la création des postes dans les conditions ci-dessus énoncées,
- **CHARGE** monsieur le maire du recrutement direct de ces agents,
- **HABILITE** le Maire à recruter les agents contractuels pour pourvoir ces emplois,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes pièces afférentes à la présente délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance
Michel GOSTOLI

Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH

